
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 08

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

| | | |
|--------|--------------------------|-----|
| Nombre | de membres en exercice : | 137 |
| | de membres présents : | 69 |
| | de pouvoir(s) : | 1 |
| | de membres votants : | 70 |
| | votes pour : | 70 |
| | vote(s) contre : | 0 |
| | abstention(s) : | 0 |

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-08 :

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret 2012-1293 du 22 novembre pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 17 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret d'application du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires Titulaires, si l'employer le prévoit et sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires.

Le recensement des contractuels, éligibles dans un rapport présenté au comité technique en séance du 19 décembre 2013 lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité.

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, la collectivité a élaboré un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection professionnelle,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2014 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel de la collectivité et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection organisée soit en interne soit par le CDG76 par convention, mais comporte toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- d'adopter le programme pluriannuel « d'accès à l'emploi titulaire » de la collectivité pour la période 2014-2016 :

| Emploi | Grade correspondant à ces fonctions | Catégorie hiérarchique correspondante | Nombre d'emplois | Année de recrutement |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------|----------------------|
| Technicien responsable de secteur | technicien | B | 1 | 2014 |

- de confier l'organisation de la commission de sélection au CDG76 par convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE la mise en place de ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire sur la collectivité,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et arrêtés correspondants,
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents titularisés dans le cadre de ce dispositif seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

